

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Lundi 22 décembre 2014

Étaient présents : Mesdames Lydia BEGAUD, Isabelle BERTHELOT, Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Jessica REDEUIL, Janet REED et Colette THORAVAL,
MM. Gérard ANTOINE, Jérôme CHALIFOUR, Mickaël DEFAYE, Benoît GERMAIN-ROBIN, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE, Jacques NAUDIN et Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s) : Janet REED, Lydia BEGAUD et Jacques NAUDIN

Pouvoir(s) donné(s) : Janet REED donne pouvoir à Dominique SOUCHAUD
Jacques NAUDIN donne pouvoir à Colette THORAVAL

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Jessica REDEUIL a été élue secrétaire de séance. **La séance débute à 20h45**

2. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 4 Décembre 2014 à 21h00 (annexe 1)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Jeudi 4 Décembre 2014.

3. Délibération pour lancement d'une étude dans le courant de l'année 2015 pour transformation du document d'urbanisme - Plan d'Occupation des Sols - POS - en Plan Local d'Urbanisme - PLU

Monsieur le Maire expose, le plan d'occupation des sols tel qu'il a été approuvé en 2001

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et approuve à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme ;

2 - que les services de l'Etat, les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, du SCOT (en cours d'étude), les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture seront associés à l'élaboration du PLU conformément à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme ;

3 - que les modalités de concertation avec la population prévues aux articles L300-2 et L123-6 du Code de l'Urbanisme seront organisées au minimum sous la forme d'une réunion publique (présentation du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable) et par la mise à disposition du public des documents présentés accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants. A l'issue de cette concertation le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera ; *(les modalités de la concertation avec la population peuvent être définies dans une délibération ultérieure).*

4- de demander conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du P.L.U. et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;

5 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.L.U. ;

6 - de solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du P.L.U. ;

- de solliciter le Conseil Général, conformément à la délibération du 1er février 2006 sur le rapport n°226, afin qu'une subvention soit allouée à la commune dans le cadre du programme départemental d'aide à l'élaboration de documents d'urbanisme¹ *(Pour les modalités de mise en œuvre de cette subvention et les conditions d'attribution, prendre contact avec le Conseil Général, Commission des finances, de la cohésion territoriale et des services publics);*

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture et au président du SCOT,

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (Sud-Ouest ou Charente Libre).

Il est rappelé que peuvent être consultés par le Maire à chaque fois qu'ils le demandent pendant la durée de la révision du PLU :

- les personnes publiques associées (indiquées au N°2) ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes voisines (article L123.8 du Code de l'Urbanisme),
- les associations locales d'usagers et les associations agréées (article L121.5 du Code de l'Urbanisme),

4. Délibération suite à un courrier adressé à Grand Cognac dans le cadre de la mutualisation d'équipements sportifs et plus particulièrement le terrain de football et des équipements connexes

Monsieur le maire rappelle que le club de football de la commune de Saint Sulpice de Cognac est :

- réputé pour sa convivialité et sa camaraderie entre les joueurs. Ce club fédère aujourd'hui plus d'une centaine de licenciés dont la très grande majorité réside sur les communes alentours,
- en mesure d'obtenir d'excellents résultats (exemple : vainqueur de la coupe Edely en 2010, et toujours dans le groupe de tête des meilleures équipes locales),
- demandeur d'un terrain d'entraînement afin de préserver en bon état de jeu le terrain existant,

Monsieur le maire informe des points évoqués ou étudiés lors du dernier Conseil Communautaire de Grand Cognac en date du jeudi 11 Décembre 2014 :

- l'orientation budgétaire présentée prévoit une somme de 4 300 519 €uros pour l'aménagement de terrains de football sur la commune de Chateaubernard,
- Il est prévu que ces terrains de football soient partagés par deux clubs.
- lorsqu'il (le maire) demande s'il était possible que ce complexe puisse accueillir d'autres clubs de la Communauté des Communes, la réponse était : « il est déjà difficile de faire cohabiter deux clubs... », soit une réponse qui n'est pas positive,
- il était présenté la phase Avant-Projet Détaillé (APD) pour les vestiaires et le club house pour un montant de 1 471 000 €, Monsieur le maire de Saint Sulpice de Cognac a voté contre l'augmentation de ce montant,
- qu'il existait un important décalage entre les communes de Chateaubernard et de Cognac avec les plus petites communes telles que Saint Sulpice de Cognac, qu'à ce titre il adressera un courrier afin d'intégrer le Stade de football de la commune de Saint Sulpice de Cognac dans la liste des équipements sportifs intercommunaux,

Monsieur le maire propose d'intégrer le stade de football de la commune de Saint Sulpice de Cognac et des équipements connexes dans la liste des équipements sportifs intercommunaux de Grand Cognac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande d'intégrer le stade de football de la commune de Saint Sulpice de Cognac et des équipements connexes dans la liste des équipements sportifs intercommunaux de Grand Cognac aux conditions restants à définir,**
- Approuve d'intégrer le stade de football de la commune de Saint Sulpice de Cognac et des équipements connexes dans la liste des équipements sportifs intercommunaux de Grand Cognac aux conditions restants à définir.**

Votes pour : 13 Abstentions : 1 Votes contre : 0

5. Photocopieurs Riso, l'ensemble des trois machines (une plus importante était en mairie, deux petites étaient à l'école et au technique) ont coûté à la commune plus de 90 000 €, prévisionnel de solde des opérations

Monsieur le maire rappelle que la commune possédait par l'intermédiaire d'un contrat de location trois machines de type photocopieurs de marque « Riso », ce qui correspondait à une plus importante qui était en mairie et deux petites qui étaient à l'école et aux services techniques. Avant mars 2014, date d'entrée en fonction de la nouvelle équipe municipale, ces machines ont coûté à ce jour à la commune plus de **150 000 €**.

Monsieur le maire rappelle que lors de sa prise de fonction, il a fait bloquer les paiements pour ces machines. Pour lui, le coût était trop élevé et elles n'étaient pas utilisées. En Août 2014, les machines ont été expédiées chez le fournisseur, soit la marque « Riso ».

Dans cette opération, il apparaît deux prestataires :

- Le fournisseur des machines la marque « Riso ».
- Le service bancaire : Locam

Suite au blocage des paiements, les prestataires demandent les paiements de:

- « Riso » - Trois factures des : 4 Mars 2014 pour 929,73 € TTC, 3 Juin 2014 pour 929,73 € TTC
2 Septembre 2014 pour 929,70 € TTC --- Soit un total « Riso » de 2789,16 € TTC
- Locam – Deux factures des : 21 Mars 2014 pour 4 930,80 € TTC , 19 Juin 2014 pour 4 930,80 € TTC
Soit un total « Locam » de 9861,60 € TTC

Soit un total global pour solde des opérations de 12 650,76 € TTC

Compte tenu des montants qu'ils ont déjà perçus pour des machines dont la valeur marchande totale des trois ne devait pas dépasser les 20 000 € et lors de la mise en route, Monsieur le maire informe que sans grand espoir, il a demandé aux deux prestataires l'annulation des dernières factures. Cette demande n'a été validée ni par « Riso » par retour de mail, ni par Locam lors d'un entretien téléphonique.

Monsieur le maire propose de débattre en rajoutant que ce même jour il a tenté une nouvelle démarche pour négocier avec l'entreprise « Riso » afin d'effacer la dette. Cette démarche lui semble veine.

Afin de défendre les intérêts de la commune, Monsieur le maire propose de faire appel à un cabinet d'avocat. L'ensemble des factures émises par les deux fournisseurs « Riso » et « Locam » portent sur un montant total de 165 827,13 € euros, soit 23 456,58 € euros pour « Riso » et 142 370,55 € euros pour « Locam ». Monsieur le maire propose de faire appel au cabinet d'avocat Maître Patrick Hoepffner à Cognac afin de poursuivre les négociations sur l'effacement de la dette, voir l'obtention de dommages et intérêt. Monsieur le maire propose que Maître Patrick Hoepffner défende les intérêts de la commune aussi bien auprès des deux fournisseurs que devant le tribunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Décide qu'afin de défendre les intérêts de la commune, il souhaite faire appel à un cabinet d'avocat. L'avocat sera Maître Patrick Hoepffner avocat au barreau de la Charente, il poursuivra les négociations sur l'effacement de la dette, voir l'obtention de dommages et intérêts. Maître Patrick Hoepffner défendra les intérêts de la commune aussi bien auprès des deux fournisseurs qu'en justice et devant le tribunal.**

Votes pour : 12 Abstentions : 2 Votes contre : 0

6. Délibération pour acquisition de la dernière licence 4 de la commune

Monsieur le maire informe :

- de la fermeture au 31 décembre 2014 du seul bar de la commune exploité par Madame Dominique Mounier,
- de cette fermeture après plus de quarante années d'activité pour Madame Dominique Mounier qui elle-même avait repris l'affaire après deux générations, c'est donc trois générations de commerçant de la commune qui stoppe son activité,
- qu'ils se sont rencontrés à deux reprises avec l'exploitant du bar pour acquisition de la dernière licence 4 de la commune,
- lors de la première rencontre la proposition financière de l'exploitant portait sur un montant de 10 000€, alors que l'estimation du maire portait sur un montant de 7 000€,
- lors de la seconde rencontre la proposition financière de l'exploitant portait sur un montant de 8 500€,

Après s'être informé auprès des services de la Chambre de Commerce sur les prix de vente des licences 4, Monsieur le maire propose que la commune de Saint Sulpice de Cognac se porte acquéreur de la dernière licence 4 de la commune pour un montant de 8 500 € euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de se porter acquéreur de la dernière licence 4 de la commune pour un montant de 8 500 € euros les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.**

7. Délibération pour organisation et préparation des vœux du lundi 5 janvier 2015 à 18h30 à la salle des fêtes

Monsieur le maire confirme l'organisation et la préparation des vœux du lundi 5 janvier 2015 à 18h30 à la salle des fêtes. Monsieur le maire propose que l'ensemble des habitants, des acteurs économiques et associatifs de la commune ainsi que les salariés et les maires des communes voisines soient invités à cette rencontre autour des vœux le lundi 5 janvier 2015 à 18h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement pour que l'ensemble des habitants, des acteurs économiques et associatifs de la commune ainsi que les salariés et les maires des communes voisines soit invités à cette rencontre autour des vœux le lundi 5 janvier 2015 à 18h30.**

8. Point d'information sur la réunion du mardi 16 décembre 2014 en présence des services de l'état sur la problématique des carrières

Monsieur le maire informe sur la réunion du mardi 16 décembre 2014 en présence des services de l'état sur la problématique des carrières. Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Responsable de l'antenne de Cognac de la DDT, Monsieur l'Ingénieur en Chef de l'unité prévention des risques naturels et technologiques étaient présents ainsi qu'une trentaine de personnes. Monsieur le maire commente assez rapidement le document présenté lors de cette réunion.

9. Information EDF - Le décret 2008-780 du 13 août 2008 prévoit que les fournisseurs d'énergie informent les services sociaux du département et de la commune de leur lieu de consommation des clients ayant fait l'objet d'une coupure ou d'une réduction de puissance à l'issue des procédures de relance pour impayés

Monsieur le maire signale avoir reçu un mail d'information EDF, il s'agit d'un document confidentiel. Le décret 2008-780 du 13 août 2008 prévoit que les fournisseurs d'énergie informent les services sociaux du département et de la commune de leur lieu de consommation des clients ayant fait l'objet d'une coupure ou d'une réduction de puissance à l'issue des procédures de relance pour impayé.

Monsieur le maire informe qu'une seule personne est renseignée sur cette liste, le montant de la dette de cette personne est de 471,78 €uros.

10. Suite à chiffrage de travaux reçu le 16 Déc. 2014 - Habitat en péril, 7 Chez Cognée Sept Fonts 16370 SAINT SULPICE DE COGNAC pour habitat indigne

Monsieur le maire rappelle que ce point était à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal du 4 Décembre 2014. Depuis des éléments sont arrivés et plus particulièrement le chiffrage de l'entreprise pour sécurisation de la bâtisse. Le chiffrage des travaux est de 7 795,59 € TTC.

Après un rappel de la situation du propriétaire de la bâtisse, du pouvoir de police du maire, et l'obligation de prévoir la réalisation des travaux de sécurisation, Monsieur le maire signale qu'il n'est pas en mesure d'engager les travaux sans contrepartie de la part du propriétaire. Monsieur le maire renseigne sur l'état de l'ensemble des parcelles de terres appartenant au propriétaire de la bâtisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement pour alerter et convoquer l'ensemble des membres de la famille.**

11. Approbation du document unique et de son programme d'actions modifié suite à la présentation lors du dernier conseil municipal de Jeudi 4 Décembre 2014 - Monsieur le maire informe que par manque d'éléments, ce point est ajourné.

12. Organisation pour la mise en place d'une commission SPANC au cours du premier trimestre 2015

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 4 Décembre 2014, il avait indiqué qu'une commission spécifique sera mise en place dans le début de l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve d'accueillir des membres extérieurs au Conseil Municipal tout en rappelant que les commissions sont à huis clos, et qu'il existe la règle de confidentialité.**

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité que:

- cette commission SPANC sera intégrée dans la commission grand travaux, urbanisme et voirie,**
- Madame Isabelle BERTHELOT intégrera cette commission grand travaux, urbanisme et voirie.**

13. Réunion de l'ensemble des membres de l'ensemble des commissions le vendredi 16 janvier 2015, incluant le planning des diverses commissions et de prévisions de dates

Monsieur le maire informe qu'il souhaite organiser une réunion de l'ensemble des membres de l'ensemble des commissions. Monsieur le maire propose la date du vendredi 23 janvier 2015 à 18h30. L'objectif de cette réunion est d'échanger, d'analyser, de planifier les dates des diverses commissions et de prévoir les dates.

14. Questions diverses

- **Etat sur les impayés de cantine scolaire depuis la mise en place de tickets de cantine scolaire,**

Monsieur le maire confirme qu'il est intervenu auprès de la famille qui avait des impayés de cantine scolaire depuis la mise en place de tickets de cantine scolaire. Cette famille est passée en mairie pour acheter des tickets. A ce jour force est de constater que l'ensemble des familles règle la cantine scolaire.

- **Etat sur l'ensemble des impayés datant d'avant mars 2014,**

Monsieur le maire informe que l'état sur l'ensemble des impayés datant d'avant mars 2014 a été demandé tardivement à la trésorerie. Ce point sera revu plus tard.